

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-173 Taxis
Autorisation de stationnement n°1
CREANCEY TAXI SERVICE

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU l'arrêté préfectoral n° 757 du 11 décembre 2013 portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise ;
VU l'arrêté municipal n°2016-112 fixant à quatre le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune de Montbard ;
VU l'arrêté municipal n°2022-126 autorisant Monsieur JULLIEN Christian à stationner un taxi sur la commune de MONTBARD (Autorisation n°1) ;
Considérant la demande du 31 juillet 2026 demandant le changement de véhicule GH-016-LD et le changement d'adresse à compter du 16 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement n°1 détenue depuis le 08/08/2022 par Monsieur JULLIEN Christian est cessible conformément à l'article L3121-2 du code des transports.

ARTICLE 2 : CREANCEY TAXI SERVICE domicilié à FAUBOURG DE L'AUXOIS, 21210 SAULIEU, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé HJ 936 YQ de marque RENAULT, à l'emplacement n°1 place Henri Vincenot, en attente de la clientèle, à partir du 16 JUILLET 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 3 : Cette autorisation peut être retirée si elle est insuffisamment exploitée ou inutilisée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à CREANCEY TAXI SERVICE, à la Sous-préfecture, à la Préfecture (service des taxis), à la Police Municipale et à la gendarmerie de MONTBARD.